

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 14 mars 2019
(Convocation du 8 mars 2019)

Aujourd'hui, le quatorze mars deux mille dix-neuf à 14 heures, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle de réception de l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON et Céline SALLES
Messieurs Paul CARRERE, Charles PELANNE et Bernard POUBLAN

Etaient excusés :

Madame Dominique DEGOS
Messieurs Gérard CASTET et Bernard SOUDAR

Secrétaire de séance :

Madame Christiane AUTIGEON

OBJET : Foncier / Risques fluviaux - Espace de mobilité landais : acquisitions de terrains sur la commune d'Aire sur l'Adour

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme « restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais » des acquisitions de terrains sont prévues. Elles visent à assurer la maîtrise des parcelles stratégiques pour permettre à l'Adour de fonctionner naturellement et éroder des berges sans contraintes.

L'acquisition de la parcelle ZK61 par l'Institution Adour est en phase d'aboutissement suite aux différentes rencontres réalisées sur site avec les propriétaires. Il s'agit d'une parcelle située en bord d'Adour, cadastrée ZK61. Cette parcelle devra être découpée en trois. Les secteurs A et B, concernés par l'achat par l'Institution Adour, comportent une prairie (secteur A) et une prairie en cours de revégétalisation naturelle (secteur B). Leur acquisition permettra de préserver ces espaces tout en participant à la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour.

La parcelle ZK61 se trouve en rive droite de l'Adour sur la commune d'Aire-sur-l'Adour. Les deux secteurs sont proposés au prix forfaitaire de 28 350 € pour une contenance de 8ha 30a 87ca.

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

- De procéder à l'acquisition des secteurs A et B de la parcelle cadastrée ZK61 sur la commune d'Aire-sur-l'Adour, d'une contenance de 3,5 ha, au prix forfaitaire de 28 350 €
- De prendre en charge les frais de géomètre, les frais d'actes et les taxes liées à cette acquisition

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'acte d'acquisition et à l'exécution de la présente décision.

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 mars 2019 à Tarbes,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE